

de la loi et de l'état du compte du Régime de Pensions du Canada.

Évidemment, les demandes de renseignements détaillés pour une période de 30 ans sont nettement moins exigeantes que les demandes actuelles et ne poseraient aucun problème pour la direction de l'actuariat du Département des assurances.

Ce projet de loi arrive à point, monsieur le Président. Ses propositions relatives au besoin d'examiner les régimes publics à intervalles périodiques et rapprochées sont tout à fait conformes à un accord récemment conclu entre les ministres fédéral et provinciaux des Finances.

Comme l'a annoncé le ministre des Finances (M. Wilson), le financement du Régime de pensions du Canada sera à l'avenir examiné tous les cinq ans, pour faire en sorte que le Régime demeure solide sur le plan financier et que la série prévue d'augmentations des taux de cotisation donne les résultats escomptés.

On ne peut douter de l'importance de ces rapports périodiques. Les législateurs et le public doivent comprendre les coûts à long terme du Régime pour pouvoir évaluer entièrement l'impact de tout changement qui pourrait être proposé dans le financement ou les niveaux de prestation du Régime. Ainsi, même si l'on peut contester la nécessité d'un rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada tous les trois ans plutôt que tous les cinq ans, comme c'est actuellement le cas, je ne mets aucunement en doute l'objet des propositions contenues dans ce projet de loi.

Monsieur le Président, les propositions du député relativement au besoin de préparer tous les trois ans un rapport actuariel sur la Loi sur la sécurité de la vieillesse sont conformes aux recommandations formulées dans le passé, dont celles du Vérificateur général du Canada.

Par exemple, dans son rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985, le Vérificateur général déplorait le fait que nous, les députés, ne disposons pas de renseignements suffisants pour évaluer et comprendre entièrement les répercussions financières à court et à long terme des programmes publics de pensions. Il indiquait en particulier que les coûts à long terme de ces programmes ne sont pas régulièrement estimés, sauf pour le Régime des pensions du Canada. De plus, malgré les recommandations antérieures par des comités parlementaires, il n'existe aucun mécanisme pour examiner de façon régulière les répercussions et engagements financiers à long terme de ces programmes.

Je peux assurer la Chambre que ces recommandations ont été prises au sérieux et qu'elles sont examinées très attentivement. En fait, le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le Département des assurances et le Bureau du Contrôleur général tiennent actuellement des consultations à la suite des observations du Vérificateur général. Tous les efforts sont déployés pour étudier cette question et pour établir les pouvoirs appropriés. Cependant, compte tenu des antécédents professionnels du député de York-Scarborough (M. McCrossan), je suis persuadée qu'il connaît bien les difficultés à surmonter avant de procéder à des

Rapports relatifs aux pensions publiques—Loi

évaluations actuarielles du Programme de la sécurité de la vieillesse.

Ce programme comprend trois prestations distinctes: la pension de base de sécurité de la vieillesse et les deux prestations assujetties à une évaluation du revenu, c'est-à-dire le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.

• (1730)

La principale prestation, la pension de base, est versée à toutes les personnes âgées de 65 ans qui satisfont aux conditions de résidence nécessaires. Comme beaucoup d'études ont déjà été effectuées sur le processus de vieillissement au Canada, nous pouvons prédire, avec une assez bonne exactitude, le nombre de personnes qui auront plus de 65 ans dans un avenir lointain. Même si des changements dans les taux de fécondité n'auront pas d'effet sur les estimations, des facteurs comme des changements dans les taux de mortalité ou les politiques ultérieures en matière d'immigration auront des répercussions sur le coût de la pension de base de la sécurité de la vieillesse et devront être évalués; cependant, même avec de telles restrictions, les projections pourraient s'avérer utiles.

En ce qui concerne le Programme de la sécurité de la vieillesse, les vraies difficultés que posent les propositions contenues dans ce projet de loi surgissent lorsque nous considérons les prestations qui exigent un examen du revenu. Il y a d'abord le supplément de revenu garanti, destiné aux pensionnés à faible revenu, et l'allocation au conjoint, accordée aux conjoints de 60 à 64 ans des pensionnés à faible revenu et aux veufs ou veuves à faible revenu de ce groupe d'âges.

Je parle de difficultés parce qu'il serait réellement difficile, en effet, d'estimer les coûts à long terme des deux éléments du Programme de la sécurité de la vieillesse qui prévoient un examen du revenu. Ce serait difficile, certes, mais non impossible.

Ce que les députés doivent savoir, c'est qu'il faudra un certain temps pour déterminer les variables nécessaires afin d'établir les coûts à long terme de ces prestations.

Permettez-moi de souligner quelques-uns des principaux facteurs afin de mieux vous faire voir la sorte de variables nécessaires. Pour estimer le coût futur des prestations exigeant un examen du revenu, nous devons évidemment être en mesure d'estimer le revenu des personnes de plus de 60 ans à l'avenir.

Aujourd'hui la plupart des bénéficiaires du supplément de revenu garanti sont des femmes qui, parce qu'elles ont généralement passé la plus grande partie de leur vie adulte à travailler au foyer, se sont retrouvées à l'âge de la retraite avec peu ou pas d'autre revenu que la pension de base de la sécurité de la vieillesse. Par contre, si nous considérons les taux de participation à la population active au cours des 20 dernières années, nous nous apercevons que les choses ont changé. De plus en plus de femmes mariées font partie de la population active rétribuée. Nous pouvons donc prévoir que beaucoup plus de femmes qu'aujourd'hui bénéficieront à l'avenir des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada et des régimes d'employeurs. Toutefois, d'importantes recherches devront être effectuées pour connaître, par exemple, le salaire moyen de carrière des femmes.